

## Se connecter à APLyPro



A partir de la rentrée scolaire 2023, le gouvernement a mis en place une **allocation de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)** versée à l'ensemble des élèves, sous statut scolaire, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État.

Les premiers versements de cette allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) auront lieu en janvier 2024.

[APLyPro](#) est l'application que vous utiliserez en établissement pour **renseigner** les éléments relatifs à ces PFMP et **transmettre** les données permettant les versements. [APLyPro](#) vous permettra de :

- **Vérifier** les dossiers des élèves concernés
- **Valider** la décision d'attribution annuelle
- **Éditer** la décision d'attribution annuelle



Cette **décision d'attribution annuelle** rend éligible l'apprenant à percevoir l'allocation.

### Qui est concerné ?

#### Les apprenants

Tous les élèves :

- Sous statut scolaire,
- En formation initiale,
- Dans les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État,
- Qui prépare un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles délivré par les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et de la mer et du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Qui effectuent des formations en milieu professionnel et stages éligibles au dispositif.



Les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue ainsi que les BTS ne sont pas éligibles.

#### Les formations

Les élèves concernés suivent entre autres les formations :

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP et CAPA)
- Baccalauréat professionnel (Bac Pro)

## Les établissements

Tous les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État sont concernés, par exemple entre autres :

- Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (Lycées professionnels)
- Établissements privés sous contrat : CNEAP, UNREP et UNMFREO
- EREA/LEA

### Pré-requis pour accéder à APLyPro


Deux types d'accès sont possibles dans APLyPro :

- L'accès pour les **chefs d'établissement**
- L'accès pour les **personnes déléguées** par le chef d'établissement


#### Accès pour les chefs d'établissement


Pour accéder à APLyPro, le **chef d'établissement** doit remplir les pré-requis suivants :

1. Disposer d'un **compte Agricoll** valide.

 Agricoll est l'annuaire du ministère en charge de l'agriculture. Il est disponible à l'adresse <https://portail.agricoll.agriculture.gouv.fr/>  
Le compte de l'agent est créé et modifié par le Gestionnaire Local Agricoll (GLA). Le GLA veille à ce que le nom, le prénom, le code RH (si connu) et l'adresse mail principale soient correctement renseignés.

2. Disposer d'une fiche valide avec la fonction **direction** dans l'application **Colentagri**.


 Colentagri est accessible à l'adresse <https://tango.educagri.fr/colentagri/>  
Le gestionnaire Colentagri vérifie que le directeur est présent dans la liste des agents, que sa fiche est valide et que sa fonction Direction est renseignée (Menu : Gestion des agents).

 Dans le cas d'établissements avec plusieurs lycées, la fonction doit être déclarée sur **chacune des UAI** d'accueil de ces élèves.  
Les modifications réalisées dans Colentagri seront prises en compte **le lendemain** pour APLyPro.

## Accès pour les personnes déléguées

Le chef d'établissement a la possibilité d'**inviter un autre agent** depuis l'application APLyPro. Pour accéder à APLyPro, **l'agent qui a reçu l'invitation** doit remplir les pré-requis suivants :


1. Disposer d'un **compte Agricoll** valide.


 Agricoll est l'annuaire du ministère en charge de l'agriculture. Il est disponible à l'adresse <https://portail.agricoll.agriculture.gouv.fr/>

Le compte de l'agent est créé et modifié par le Gestionnaire Local Agricoll (GLA). Le GLA veille à ce que le nom, le prénom, le code RH (si connu) et l'adresse mail principale soient correctement renseignés.

2. L'adresse **mail principale** saisie dans Agricoll doit correspondre à l'adresse **mail de l'invitation** envoyée par le chef d'établissement via AplyPro (uniquement pour les domaines de messagerie gov.fr, educagri.fr, mfr.asso.fr et cneap.fr)

3. Disposer d'une fiche valide dans l'application **Colentagri** avec la fonction **définie au niveau de l'établissement pour lequel le directeur a envoyé l'invitation**

 Colentagri est accessible à l'adresse <https://tango.educagri.fr/colentagri/>  
Le gestionnaire Colentagri vérifie que l'agent délégué est présent dans la liste des agents, que sa fiche est valide et que sa fonction est renseignée (Menu : Gestion des agents).

 Les modifications réalisées dans Colentagri seront prises en compte **le lendemain** pour APLyPro.

## Se connecter à APLyPro

1. Se connecter sur l'adresse suivante <https://aplypro.beta.gouv.fr>

2. Cliquer sur  dans **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**



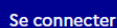
DIRECTION  
INTERMINISTÉRIELLE  
DU NUMÉRIQUE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

APLyPro  
Application pour les lycéens professionnels



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

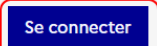
Je suis chef d'établissement, adjoint, ou personnel invité.

 Se connecter

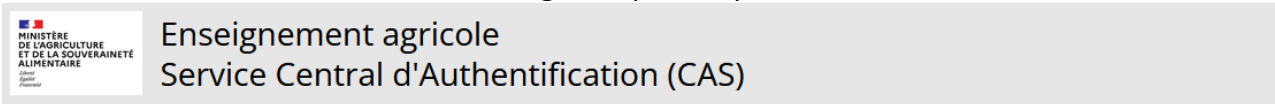


**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

Je suis chef d'établissement, adjoint, ou personnel invité.

 Se connecter

### 3. Connectez vous à l'aide vos **identifiant Agricoll** puis cliquer sur **Se connecter**



Connectez-vous au CAS

Identifiant :

Mot de passe :

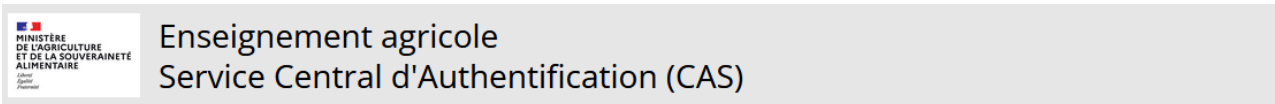
**SE CONNECTER**

[► Mot de passe oublié](#)

Pour des raisons de sécurité, veuillez vous **déconnecter** et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services authentifiés.



### 4. **Confirmer** votre consentement afin de vous connecter



**Authorization**

Do you want to grant access to "Aplypro" ?

**Allow**

## 5. Sélectionner votre établissement et cliquer sur **continuez**

DIRECTION  
INTERMINISTÉRIELLE  
DU NUMÉRIQUE  
Élève  
Équipe  
PartenaireAPLyPro  
Application pour les lycéens professionnels

Honoré CASTELNAU

[Se déconnecter](#)

## Sélection de l'établissement

Plusieurs établissements sont renseignés dans votre profil. Veuillez sélectionner celui que vous désirez piloter dans la liste ci-dessous.

Établissement

0341001D - Lycée professionnel agricole Hono ▾

[Continuez avec cet établissement](#)

## 6. Vous êtes arrivé ! Bienvenue sur APLyPro

DIRECTION  
INTERMINISTÉRIELLE  
DU NUMÉRIQUE  
Élève  
Équipe  
PartenaireAPLyPro  
Application pour les lycéens professionnels

Honoré CASTELNAU

[Se déconnecter](#)[Accueil](#) [Élèves](#) [Envoyer en paiement](#) [Gestion des accès](#)

Lycée professionnel agricole Honoré de Balzac - Castelnau-le-Lac - 34123

## Année scolaire 2023-2024

### 1. Décisions d'attribution

0 / 221

La décision d'attribution annuelle rend éligible l'élève à percevoir l'allocation. Ce document doit obligatoirement être transmis à l'élève et conservé par l'établissement en cas de contrôle de la chaîne des dépenses publiques.

L'édition des décisions d'attribution n'est pas encore disponible

### 2. Coordonnées bancaires

0 / 221

Afin de pouvoir verser l'allocation aux lycéens, APLyPro a besoin de leurs coordonnées bancaires, de celles d'un responsable légal ou d'un tiers.